

DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique
1.1-Marchés publics

N° DP-2024-10

Objet : Marché CDC 23015 – Champ captant de la vallée de la Druance demande d'autorisation au titre du code de la santé publique – Etudes pour la mise en place des périmètres de protection et délimitation des aires d'alimentation de captage

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 ;

Vu le code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1 :

De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 de prolongation des délais dans le cadre du marché « Champ captant de la vallée de la Druance demande d'autorisation au titre du code de la santé publique – Etudes pour la mise en place des périmètres de protection et délimitation des aires d'alimentation de captage (AAC) » avec la SARL **CPGF HORIZON** domicilié 49 avenue Franklin ROOSEVELT 77210 AVON.

Désignations des prestations concernées par l'avenant : Tranche Ferme « Réalisation des études préalables et de délimitations des AAC »

L'avenant est rendu nécessaire en raison des conditions météorologique qui ont empêchées de mener à bien les prestations prévues.

Date de fin avant prolongation : 16/12/2024

Durée supplémentaire de prolongation : 1 mois et 16 jours

Nouvelle date de fin après prolongation : 31/01/2025

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public,
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20241122-DP-2024-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024
Publication : 26/11/2024

Fait à Vire Normandie

Le 22 novembre 2024

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/rubrique/actes-administratifs>, le : **26 NOV. 2024**

Décision du président n°DP-2024-10 du 22 novembre 2024

